



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 005-210501664-20240409-2024_041-DE

S²LOW

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-041

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	13
Absents	2
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme Mireille DERYCKE, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, M. SIAUD Jean-Marc, Mme VERA Martine

Procuration :

M. PEUZIN Louis a donné pouvoir à M. GAUTIER Adrien
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à Mme VERA Martine

A été nommé comme secrétaire de séance : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation

05/04/2024

Date d'affichage

05/04/2024

CONVENTION SOLIHA 2024

Vu la délibération n° 2020-103 du 13 novembre 2020 portant sur le lancement de l'opération Façades-Toitures et accompagnement pour l'amélioration de l'habitat pour la période 2021-2025 et la signature d'une convention avec SOLIHA pour le suivi-animation de ce programme, convention reconductible annuellement,

Vu la délibération n° 2023-075 du 29 juin 2023 portant sur la réalisation d'un avenant au cahier des charges de ce programme soit le cofinancement du Département pour les projets conformes aux critères fixés dans celui-ci,

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par SOLIHA pour l'année 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de cette convention
- Autorise le Maire à signer la convention avec SOLIHA pour l'année 2024 dont un exemplaire demeure annexé à la présente
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Daniel ROUIT



Adrien GAUTIER

**COMMUNE DE SERRES
ANIMATION DE L'OPÉRATION
« FACADES-TOITURES »
ET D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

CONVENTION 2024

Entre :

La commune de SERRES, représentée par Daniel ROUIT,

habilité par délibération du Conseil Municipal, désignée sous le terme « **La commune** »,

D'une part,

Et :

L'Association SOLIHA Alpes du Sud, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture des Hautes-Alpes le 20 /11/1967 et publiée au Journal Officiel du 01/12/1967, dont le siège est situé : Les Fauvettes II – 1 rue des Marronniers – 05000 – GAP, **représentée par le Président, Jean-Michel ARNAUD,** désignée sous le terme « **SOLIHA Alpes du Sud** »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune de SERRES s'est engagée dans une campagne de ravalement des façades et des toitures. Ce dispositif vise à requalifier le bâti ancien pour offrir un cadre de vie harmonieux aux habitants et aux visiteurs. Cette volonté passe aussi par la redynamisation et la revitalisation des centres anciens et plus généralement de l'ensemble de la commune.

Aujourd'hui les propriétaires qui souhaitent améliorer le confort de leurs logements et réduire les charges énergétiques ont des difficultés à identifier les mesures auxquelles ils ont droit pour financer leurs projets et s'interrogent d'une part sur la fiabilité des acteurs qui les démarchent et d'autre part sur la qualité des travaux proposés.

Depuis 2023, la commune de SERRES bénéficie du cofinancement du DEPARTEMENT des Hautes-Alpes dans le cadre de l'opération « Façades-Toitures » en cours sur la commune, à hauteur de 5 000€, pour les projets identifiés respectant les critères de recevabilité.

C'est pourquoi SOLIHA Alpes du Sud propose de compléter les permanences mises en place sur le terrain dans le cadre de l'animation de l'opération « Façades-Toitures » par un SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT à destination des particuliers en faveur de L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT.

Ainsi, tout propriétaire de SERRES qui souhaite entreprendre des travaux d'amélioration de l'habitat aura à sa disposition un service d'accompagnement lui permettant de bénéficier d'un conseil personnalisé et global pour la conduite de son projet de travaux.

Reconnue « Services Sociaux d'Intérêt Général » (SSIG) par les pouvoirs publics, SOLIHA Alpes du Sud est le spécialiste technique et financier de la réhabilitation accompagnée. Son activité s'exerce dans le cadre d'un agrément délivré par l'Etat pour les missions d'ingénierie sociale, technique et financière (arrêté préfectoral n°05-202-12-17-009 du 17 décembre 2020).

SOLIHA Alpes du Sud est également au service des collectivités locales dans le cadre de projets de redynamisation des centres-bourgs (Opération Façades-Toitures-Devantures, Bureau de l'Habitat, OPAH, ORT, Cœur de ville, Petites Villes de Demain...).

La présente convention détaille les missions qui sont confiées à SOLIHA Alpes du Sud. Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

SOLIHA Alpes du Sud s'engage à assurer la mise en œuvre de l'opération « Façades-Toitures » initiée par la commune ainsi que le service d'accompagnement des particuliers en faveur de l'amélioration de l'habitat.

SOLIHA Alpes du Sud se tient par ailleurs à la disposition de la commune pour apporter des éclairages ponctuels dans la conception de ses politiques publiques en lien avec l'habitat, le renouvellement urbain, le développement local ou encore la revitalisation de son centre-bourg...

En outre, les actions suivantes seront conduites :

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE SOLIHA ALPES DU SUD

SOLIHA Alpes du Sud s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions précité.
Pour cela, il sera réalisé les missions suivantes :

A) Mise en œuvre de l'opération de rénovation « Façades-Toitures » :

Accueil - information, comprenant :

- Accueil des demandeurs lors des permanences,
- Actions d'information et de sensibilisation à destination des particuliers et sociaux professionnels,
- Conseils en matière de coloration des façades, de teintes de toitures sur la base du cahier des charges voté par la commune,
- Assistance administrative et coordination avec les différents services (UDAP, CAUE, services instructeurs, mairie...),

Montage des dossiers individuels de financement, à savoir :

- Collecte des pièces nécessaires au montage des dossiers,
- Visite sur place et conseils personnalisés pour la coloration des différents éléments de façades,
- Analyse et vérification des devis des entreprises fournis par le demandeur,

En fin de travaux :

- Vérification de l'achèvement des travaux et de l'acquittement des factures en vue du versement des aides accordées par la commune,
- Vérification des pièces de mise en paiement.

Commission d'attribution des aides et suivi des dossiers :

- Réalisation de synthèses pour transmission des demandes à la commune et animation des commissions d'attribution des aides,
- Etablissement de documents types pour la commune (modèle de lettres d'accord de subvention à envoyer aux pétitionnaires, etc...),
- Information des élus sur l'avancement de l'opération, les éventuels problèmes rencontrés et propositions de solutions,
- Transmission des dossiers de mise en paiement des subventions à la commune,
- Elaboration d'un récapitulatif par tranche des dossiers mis en paiement et en cours,
- Assistance dans la gestion de l'enveloppe financière votée par la commune,
- Un bilan annuel sera établi pour les élus, afin d'évaluer l'impact de cette opération par rapport aux objectifs poursuivis par la commune et le cas échéant d'envisager des ajustements.

Passage d'une tranche à une autre :

- En fin de tranche, SOLIHA Alpes du Sud présente un bilan de tranche, et si besoin, assiste la commune dans la révision du cahier des charges de l'opération
- En cas de suspension de l'opération ainsi qu'en cas d'arrêt des permanences sur le territoire, SOLIHA Alpes du Sud poursuivra une partie de ses missions pour solder les demandes en cours, (visites en fin de travaux et mises en paiement).

REMARQUES :

La mise en œuvre de l'opération « Façades-Toitures » est une mission d'animation et les conseils ne portent que sur l'aspect coloré des réalisations. Elle ne couvre pas les tâches de maîtrise d'œuvre proprement dites. La commune et les particuliers doivent en confier l'exécution et la responsabilité à tout homme de l'art ou professionnel de son choix.

B) Service d'accompagnement pour l'amélioration de l'habitat :

- Fourniture aux services de la mairie d'éléments de langages, de supports types de communication en lien avec la promotion de ce dispositif auprès des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétaires ;
- Rencontre des demandeurs lors des permanences ;

Un bilan annuel sera établi pour la collectivité afin d'évaluer les résultats et l'impact de ce dispositif mais aussi communiquer auprès des administrés.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**La commune s'engage à diffuser l'information sur l'opération « Façades-Toitures » et sur les aides à l'amélioration de l'habitat auprès de ses administrés en :**

- Mettant en place un plan de communication afin de promouvoir l'opération « Façades-Toitures » et le service d'accompagnement des particuliers pour l'amélioration de l'habitat,
- Remettant les plaquettes d'information aux propriétaires qui déposent un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux,

- Envoyant les accords de subvention signés du Maire aux demandeurs (les modèles sont communiqués par SOLIHA Alpes du Sud suite aux commissions),
- Prenant à sa charge tous frais de reprographie ou expédition de courrier en lien avec l'opération et dont elle serait à l'initiative.

La commune facilite la coordination entre ses services et SOLIHA Alpes du Sud en :

- L'informant sur les permis de construire ou déclaration en lien avec l'opération lorsqu'ils sont obtenus ou refusés,
- Convoquant les membres de la commission d'attribution des subventions « Façades-Toitures »,
- Prenant les rendez-vous des demandeurs avec la chargée d'opération pendant les jours et heures des permanences,
- Assistant l'équipe opérationnelle chaque fois que cela s'avèrera nécessaire. Notamment, elle devra communiquer à SOLIHA Alpes du Sud tous documents, études ou informations en sa possession permettant le bon déroulement de l'opération.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an.

Au terme de cette période, un bilan sera présenté ainsi qu'une proposition de convention pour l'année suivante.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DE L'ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE

Elle est composée :

- **D'une chargée d'opération de SOLIHA Alpes du Sud**, qui conduira une partie des actions précitées et assure la responsabilité de l'action,
- **De l'équipe technique et administrative de SOLIHA Alpes du Sud**, pour l'accompagnement des propriétaires dans toutes les étapes de leur projet de rénovation en charge de sécuriser l'ensemble du parcours travaux.

ARTICLE 6 – TENUE DES PERMANENCES

SOLIHA Alpes du Sud mettra en place **5 permanences** assurées en mairie le :

MERCREDI de 14h à 16H00

(voir calendrier des permanences en annexe)

L'accueil des demandeurs se fera sur rendez-vous suivant le calendrier prévisionnel qui sera établi avec la mairie. En cas d'impossibilité d'une des deux parties, les permanences pourront être décalées.

La commune mettra à disposition de SOLIHA Alpes du Sud pour ces permanences une pièce équipée d'un téléphone et d'un accès Internet et qui devra permettre l'accueil du public. Les rendez-vous de SOLIHA Alpes du Sud avec les demandeurs seront pris par le secrétariat de la commune, sauf accord entre les parties. SOLIHA Alpes du Sud devra pouvoir effectuer les photocopies relatives à l'opération, sur place, aux frais de la commune.

ARTICLE 7 – COÛT DE LA MISSION

La rémunération de SOLIHA Alpes du Sud est de :

- **une partie « fixe » annuelle**, correspondant à la partie incompressible de la mission (permanences, commissions, tableaux de bord, suivi du programme, communication...)
- **une partie « variable au dossier »** correspondant à la prestation de conseil individuel et à l’instruction de chaque demande (recommandations architecturales, instruction et suivi des dossiers, visites avant travaux, validation d’échantillons et fin de travaux, mises en paiement...)

	HT	TVA	TTC
Partie fixe (annuelle)	2 000.67€	20%	2 400.80€
Partie variable (au dossier)	556.03€	20%	667.24€

Cette rémunération sera réactualisée chaque année en fonction de l’index ingénierie.

En cas de demande de la Mairie de revoir entièrement le cahier des charges en cours d’opération, un montant forfaitaire de **984,00 € HT** sera facturé pour cette mission complémentaire. S’il s’agit d’un simple « toilettage », cette prestation est effectuée à titre gracieux.

En cas de suspension de l’opération avec arrêt des permanences sur le territoire, la rémunération de SOLIHA Alpes du Sud sera de **250,00 € HT par dossier** pour solder les demandes en cours (visites de fin de travaux et mises en paiement) et de **700,00 € HT par dossier** si la commune souhaite que SOLIHA Alpes du Sud instruisse les nouvelles demandes.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE REGLEMENT

Les honoraires correspondants seront facturés selon les modalités suivantes :

Partie « fixe » annuelle :

- 50% sera facturé à la signature du présent contrat
- 50 % correspondant au solde sera facturé le 1^{er} juillet 2024

Partie « variable au dossier » :

- chaque dossier sera facturé après sa présentation en commission communale d’attribution de l’aide aux travaux.

La commune se libérera des sommes dues par virement au compte bancaire :

- CAISSE D’EPARGNE n° 08129664774
Code Etablissement : 11315 - Code Guichet : 00001 – Clé : 86

Délai de paiement : 45 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 9 – SANCTION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par « **SOLIHA Alpes du Sud** » sans l'accord écrit de la commune, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, après examen le cas échéant des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE

SOLIHA Alpes du Sud sera tenu de transmettre à la commune tout document permettant à celle-ci d'assurer les contrôles qu'elle estimerait devoir faire quant à l'exécution des missions présentement définie.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant dûment signé par la commune et « **SOLIHA Alpes du Sud** ».

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

Si la commune envisageait de modifier le fonctionnement ou les tâches attribuées à SOLIHA Alpes du Sud, la présente convention le serait également en conséquence.

SOLIHA Alpes du Sud s'engage à apporter toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente convention. Celle-ci pourra être résiliée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les clauses ci-dessus exposées.

Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après un délai de deux mois qui commencera à courir à la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant les raisons de cette demande de résiliation. Cette résiliation interviendra de plein droit, à défaut de régularisation dans ledit délai.

SOLIHA Alpes du Sud pourra prétendre aux versements des sommes dues correspondant aux missions commencées à la date de résiliation.

ARTICLE 13 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à SERRES, le _____
en 2 originaux

Pour la Commune
Le Maire,
Daniel ROUIT

Pour l'Association SOLIHA Alpes du Sud
Le Président,
Jean-Michel ARNAUD



COMMUNE DE SERRES PERMANENCES 2024

**Le MERCREDI
de 14h à 16h en Mairie**

15 mai

12 juin

31 juillet

11 septembre

09 octobre